



Doc. 16464
21 septembre 2026

Nécessité d'un accompagnement systémique des soldats ukrainiens en situation de handicap à la suite des hostilités

Amendement¹ n° 4

déposé par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 11.1, insérer le paragraphe suivant:

«pour garantir la pleine participation des ancien·nes combattant·es en situation de handicap, dans toute leur diversité, ainsi que des organisations qui les représentent, à l'élaboration de la politique ukrainienne en faveur des ancien·nes combattant·es;».

Note explicative

Il est essentiel que les personnes directement concernées par les politiques en faveur des ancien·nes combattant·es, y compris les femmes et les personnes LGBTI, aient la possibilité de participer à l'élaboration de ces politiques afin que leurs expériences vécues et leurs besoins puissent être pleinement pris en compte.

1. 2026 - Quatrième partie de session

